

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2132

18 août 2015

SOMMAIRE

Bali Funding Luxembourg Limited	102294	Onex BP	102309
Bormac Consulting S.à r.l.	102336	Pacific Procurement Services (PPS), S.A.	102300
CDS S.A.	102292	Pacific Procurement Services (PPS), S.à r.l.	102300
Cem International S.A.	102292	Pane Lux 1	102298
Conadau S.A.-SPF	102292	Prato Holding SCSp	102335
FACS C General Partner	102293	Presidential C	102291
Facs Investments Holdings I S.à r.l.	102292	Rehoss S.à r.l.	102290
Fagus Multimanager	102293	Sak Lux S.à r.l.	102294
Fair Play Capital Advisory (Lux) S.à r.l.	102294	Sak Lux S.à r.l.	102295
Financière HIME 2 S.à r.l.	102291	SDIC	102296
Finetupar International S.A.	102293	Selp Ingolstadt S.à r.l.	102336
FreJud S.C.A.	102290	Société Hôtelière Findel-Airport S.A.	102297
Frosch Landtechnik S.à r.l.	102293	Société Industrielle HMM	102295
Inter-Lux-Trucking S.A.	102290	Société Nationale des Habitations à Bon Mar- ché	102295
Intorel S.à r.l.	102290	Spie BondCo 3 S.C.A.	102297
Investimer S.à r.l.	102290	Spinnaker Luxco S.à r.l.	102297
Leiréna International S.à r.l.	102326	Statera Audit	102297
Lion/Visor Lux 1	102298	SunGard Availability Services (Luxembourg) S.A.	102296
M1 S.A.	102321	Swan Management S.à r.l.	102296
Marathon Investment Fund	102295	Synergy Investments S.à r.l.	102296
Menuiserie Feiereisen	102291	Transport International, Construction et Tra- vaux	102297
more2day S.A.	102291		
Munsmann S.à r.l.	102303		
Mydo S.A.	102298		
Nicklas architectes S.à r.l.	102291		

Intorel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 89.372.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015094441/9.
(150104755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Inter-Lux-Trucking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 94, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 94.615.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015094440/10.
(150104772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Investimer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 154.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015094443/10.
(150104963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

FreJud S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 184.869.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2015098270/11.
(150108359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Rehoss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 8, rue des Prunelles.
R.C.S. Luxembourg B 102.931.

Cession de parts

En date du 2 avril 2015, Monsieur Pascal Kovacs, domicilié 34, rue de Mailing à F-57970 Koenigsmaker (France), cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Batilux Concept S.A, ayant son siège social à Belize City, Belize, 1 1/2 , Milles Northern Highway, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Belize sous le numéro 151.903, la pleine propriété de 80 parts sociales, lui appartenant dans la Société Rehoss S.à r.l.

Le 26 juin 2015.
Mandataire

Référence de publication: 2015102601/14.
(150112012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Nicklas architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 145.116.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015095440/9.

(150105722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

more2day S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 127.908.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102652/9.

(150112660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Menuiserie Feiereisen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 118, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 47.098.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015095423/10.

(150105332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Presidential C, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 122.921.

EXTRAIT

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2015095511/12.

(150105658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Financière HIME 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 180.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

44, avenue J-F Kennedy

L - 1855 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015096697/13.

(150107571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

CDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 124.193.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015096594/10.

(150107399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Cem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 153.222.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

CEM International S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015096595/12.

(150107149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Conadau S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 149.775.

EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2015 a révoqué INTERAUDIT de ses fonctions de commissaire aux comptes et nomme en remplacement:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Pour CONADAU SA-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2015096610/15.

(150107184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Facs Investments Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 188.179.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue extraordinairement du 26 juin 2015

Les associés ont accepté la démission de M. Stephan Schilken en tant que Gérant de Catégorie B de la Société avec effet au 14 Mai 2015.

Les associés ont décidé de nommer, avec effet immédiat, M. Dominic Nadeau, né le 25 août 1978 à Lévis, Canada, demeurant professionnellement à New Court, St. Swithin's Lane, London, EC4N 8AL, Royaume Uni, en tant que Gérant de Catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Signatures

Le Mandataire

Référence de publication: 2015103893/17.

(150114016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Frosch Landtechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, Schorenschaff.

R.C.S. Luxembourg B 157.727.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015103891/9.

(150113734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.**Finetupar International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015103907/9.

(150113848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.**FACS C General Partner, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 182.764.

Extrait de la décision écrite de l'Associé unique du 26 juin 2015

L'Associé unique décide de nommer, avec effet immédiat, M. Dominic Nadeau, né le 25 août 1978 à Lévis, Canada, demeurant professionnellement à New Court, St. Swithin's Lane, London, EC4N 8AL, Royaume-Uni, en tant que Gérant de Catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Signatures

Le Mandataire

Référence de publication: 2015103892/15.

(150114015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.**Fagus Multimanager, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 64.333.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 12 Mai 2015

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 12 Mai 2015, que Monsieur Emanuele Cesarmi (Strada della Croce 39, 47896 Faetano, Sain Marin) a été élu en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2016 et que Monsieur Denis Manzi (Strada della Croce 39, 47896 Faetano, Sain Marin) a été élu en sa qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2016 et que Messieurs Luigi Tamagnini, Marco Calzi, Salvatore Rossi et Carlo Alberto Montagna ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2016 et que PricewaterhouseCoopers S.a.r.l. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Juin 2015.

Pour FAGUS MULTIMANAGER

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015103894/21.

(150113678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Fair Play Capital Advisory (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 183.687.

—
Extrait de décision(s) des associés du 15 février 2015

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des associés de la Société (l'Assemblée) tenue par voie circulaire le 15 février 2015, la révocation de M. Charles ETONDE en tant que gérant de la Société.

Le conseil de gérance est alors composé comme suit:

- M. Jean-Luc BUISINE,
- Mr Carlo SCONOSCIUTO,

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015103895/14.

(150113536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Sak Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 171.799.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Cette version remplace la première version déposée en date du 05.08.2014 et portant la référence de publication L140140634.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour: SAK LUX S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015104325/16.

(150113727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Bali Funding Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 124.299.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 27 mai 2015

- d'accepter la démission de Monsieur Guy Knepper, né 4 avril 1968 au Luxembourg a, avec adresse professionnelle au 33 rue du Puits Romain, L-8070, Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 31 mai 2015;

- nommer Monsieur Raymond Blokland, né 29 septembre 1962 Barendrecht au Pays-Bas avec adresse professionnelle au 33 rue du Puits Romain, L-8070, Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 1^{er} juin 2015;

- Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Mr. Brian Morris, Gérant A

Mr. Raymond Blokland, Gérant B

Ms. Joanne Goodsell, Gérant B

Ms. Angela C. Jones, Gérant A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

BALI Funding Luxembourg Limited S.à r.l.

Référence de publication: 2015102001/23.

(150111328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Marathon Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 137.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015094552/9.

(150104590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Société Nationale des Habitations à Bon Marché, Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2b, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 40.971.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Edis Mustafic.

Référence de publication: 2015104309/10.

(150113608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Sak Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 171.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Cette version remplace la première version déposée en date du 30.04.2014 et portant la référence de publication L140070505.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour: SAK LUX S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015104326/16.

(150113728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Société Industrielle HMM, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.180.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la société du 26 juin 2015

En date du 26 juin 2015, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de M. Giuseppe Di Modica, en tant qu'administrateur de classe B de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer M. Franck Deconinck, né le 29 juin 1978 à Montpellier, France, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe B de la Société, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015104308/17.

(150114541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

SunGard Availability Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 60.752.

Les comptes annuels du 1/01/2014 au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015104320/10.

(150113960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.**Synergy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015104322/12.

(150113804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.**Swan Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.757.

Par résolutions signées en date du 4 juin 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Stéphane Gatto, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie B avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015104321/15.

(150113907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.**SDIC, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 144.502.

Extrait du procès-verbal des décisions de l'Associée unique de la société à responsabilité limitée SDIC, prises en date du 14 avril 2015 siège de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- l'Associée unique prenant acte de la démission de Monsieur Alexandre Marguet de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouveau gérant, Monsieur Noël Lemaire, demeurant 18 rue Marignan, F-75008 Paris, pour une durée illimitée.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015104334/17.

(150113331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Société Hôtelière Findel-Airport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 69.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015104307/9.

(150114334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Statera Audit, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R.C.S. Luxembourg B 156.148.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 Juin 2015.

Claudine Wilhelm.

Référence de publication: 2015104317/10.

(150114396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Spie BondCo 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 161.836.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015104310/10.

(150114053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Spinnaker Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 190.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Spinnaker Luxco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015104313/11.

(150114379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Transport International, Construction et Travaux, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 13, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 118.430.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/02/2015

L'assemblée générale approuve à l'unanimité la démission de Mr José Stilmant en qualité d'administrateur avec effet au 1^{er} avril 2015.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité la nomination de Jean-Philippe Noël, résidant Chaussée Moncheur, 114, B-5300 Andenne, Belgique, en qualité d'administrateur de la société TICT S.A. avec effet au 1^{er} avril 2015. Le mandat de l'administrateur Jean Philippe Noël viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017. Son mandat sera exercé à titre gratuit.

Référence de publication: 2015103483/14.

(150112615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Mydo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 134.933.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Mydo S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2015103231/12.

(150113457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

**Pane Lux 1, Société à responsabilité limitée,
(anc. Lion/Visor Lux 1).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 128.537.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of June.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

1) Lion/Visor Cayman 1, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number 187975, having its registered offices at Stuarts Corporate Services Ltd, Cayman Financial Centre, 36A Dr. Roy's Drive, PO Box 2510, George Town, Grand Cayman KY 1 - 1104, Cayman Islands;

here represented by Mrs. Nadia Weyrich, professionally residing in Belvaux, by virtue of a proxy, given under private seal.

2) Visorbake AB, a limited liability company incorporated under the laws of Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office under number 556748-7698, having its registered offices at c/o Vaasan Oy, Salmisaarenaukio 1, PO Box 315, 00180, Helsinki, Finland;

here represented by Mrs. Nadia Weyrich, previously named, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of "Lion/Visor Lux 1" (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.537, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 25 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1500, on 19 July 2007. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time on 11 January 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1208, on 6 June 2011.

Such appearing parties representing the whole corporate capital of the Company have required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company into "Pane Lux 1", so that article 1.1 of the articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

1.1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Pane Lux 1" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, by the present articles of incorporation as well as by any and all shareholders' agreement(s) between the partners, as such agreement(s) may from time to time be amended or replaced (such agreement or agreements being hereinafter collectively referred to as the "Shareholders' Agreement").

Second resolution

The shareholders acknowledge that all the shares of the Company are due to be transferred, on or about the date hereof, to Pane Invest AB (formerly Goldcup 10552 AB), a limited liability company incorporated in Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office (Sw. Bolagsverket) under number 556992-5752, having its registered office at PO Box 30192, SE-104 25 Stockholm, Sweden and, for the avoidance of doubt and to the fullest extent required under article 189 of law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the shareholders resolve to approve such person as new shareholder of the Company.

Third resolution

The shareholders acknowledge and, where necessary, approve the resignation of Mr. Alexander de Carvalho, Mr. Richard Lewis and Mr. Richard Brekelmans as managers of the Company with effect as of the date hereof and resolve to grant them full discharge, to the greatest extent permitted under Luxembourg law, for the exercise of their mandate. The shareholders further resolve to appoint the following person as Manager A of the Company for an indefinite period of time:

- Mr. Fredrik Sjöberg, having his address at Riksrådsvägen 157, 128 39 Skarpnäck, Sweden, born in Lund, Sweden on 18 August 1972.

As a result of the above, the board of managers is now composed as follows:

- Mr. Fredrik Sjöberg, Manager A;
- Mr. Michael Verhulst, Manager B; and
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., Manager B.

Whereof, the present deed is drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le premier juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT comparu:

1) Lion/Visor Cayman 1, une société constituée selon les lois des Îles Caïman, enregistrée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 187975, ayant son siège social à Stuarts Corporate Ltd, Cayman Financial Centre, 36A Dr. Roy's Drive, PO Box 2510, George Town, Grand Cayman KY 1 - 1104, Îles Caïman;

ici représentée par Madame Nadia Weyrich, résidant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Visorbake AB, une limited liability company constituée selon les lois du Royaume de Suède, enregistrée auprès du Swedish Companies Registration Office sous le numéro 556748-7698, ayant son siège social à c/o Vasaan Oy, Salmisaa-renaukio, PO Box 315, 00180, Helsinki, Finlande;

ici représentée par Madame Nadia Weyrich, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont tous les associés de Lion/Visor Lux 1 (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128.537, constituée suivant un acte du notaire instrumentant en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1500, en date du 19 juillet 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, en date du 11 janvier 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1208, le 6 juin 2011.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de la Société ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier le nom de la Société pour le changer en «Pane Lux 1», de sorte que l'article 1.1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

1.1. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de «Pane Lux 1» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les présents statuts, ainsi que par tous pactes d'actionnaires entre les associés, tels que modifiés (lesdits pactes étant désignés ci-dessous comme les «Pactes d'Actionnaires»).

Deuxième résolution

Les associés déclarent avoir connaissance de ce que toutes les parts de la Société doivent être transférées, à la date des présentes ou dans les jours qui suivent, à Pane Invest AB (anciennement 10552 AB), une limited liability company constituée en Suède, enregistrée auprès du Swedish Companies Registration Office (Sw. Bolagsverket) sous le numéro 556992-5752, ayant son siège social à PO Box 30192, SE-104 25 Stockholm, Suède, et, pour éviter le moindre doute et

dans la plus grande mesure requise par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, les associés décident d'accepter cette personne en tant que nouvel associé de la Société.

Troisième résolution

Les associés prennent acte et, dans la mesure du nécessaire, approuvent la démission de Messieurs Alexander de Carvalho, Richard Lewis et Richard Brekelmans de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet à la date des présentes, et décident leur accorder décharge pleine et entière, dans la mesure la plus large autorisée par la loi luxembourgeoise, pour leur mandat de gestion. Les associés décident en outre de nommer la personne suivante en tant que Gérant A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fredrik Sjöberg, résidant à Riksrådsvägen 157, 128 39 Skarpnäck, Suède, né à Lund, Suède, le 18 août 1972.

Suite la décision qui précède, le conseil de gérance se compose désormais de:

- Monsieur Fredrik Sjöberg, Gérant A;
- Monsieur Michael Verhulst, Gérant B; et
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., Gérant B.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 juin 2015. Relation: EAC/2015/12769. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015102375/120.

(150111506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

**Pacific Procurement Services (PPS), S.A., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pacific Procurement Services (PPS), S.à r.l.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.885.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of June,

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Pacific Rubiales Energy Corp., a corporation incorporated and existing under the laws of the Province of British Columbia, Canada, registered with the Province of British Columbia, Canada under number C0796536, having its registered office at 333 Bay Street, Suite 1100, Toronto, Ontario M5H 2R2,

here represented by Mrs. Nadia Weyrich, professionally residing in Belvaux, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Pacific Procurement Services (PPS), S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178.885 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 19 July 2013, published on 7 September 2013 in the *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations, number 2194. The articles of association have not been amended since then.

The appearing party, representing the entire share capital, requests the notary to enact the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder decides to: (i) migrate the Company to the Republic of Panama and change the Company's nationality so that it shall become a Panamanian company; (ii) transfer the registered office (siège statutaire) and the central administration (administration centrale) of the Company from 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to Credicorp Bank Plaza, 26th floor, Nicanor de Obarrio Avenue, 50th Street, Panama City, Republic of Panama; (iii) convert and register the Company as a Sociedad Anónima pursuant to Panamanian legislation and as set forth

in Article 11-B of the Panamanian Commercial Code, as incorporated by Law Decree No. 5 of 1997, with a sole shareholder; and (iv) apply to have the Company removed from the Luxembourg Trade and Companies Register.

The Sole Shareholder further resolves to authorize ANZOLA ROBLES & ASOCIADOS, to enter into, record before a Notary Public and file at the Public Registry of Panama, any documents or instruments that in accordance to the Panamanian legislation, may be required to continue the existence of the Company and its conversion to a Panamanian Sociedad Anónima under the laws of the Republic of Panama, including but not limited to this Resolution and the new Corporate Charter of the Company. The Sole Shareholder further acknowledges the fact that the Company will be subject to Panamanian law as from the date of registration of the migration of the Company before the Panamanian Public Registry Office.

The Sole Shareholder subjects, in any case, all the legal effects of this resolution to the condition that the Company is duly registered with the Panamanian Public Registry Office as a Sociedad Anónima with a sole shareholder.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from “Pacific Procurement Services (PPS), S.à r.l.” to “Pacific Procurement Services (PPS), S.A.”

Third Resolution

The Sole Shareholder (i) authorizes the amendment of the Memorandum & Articles of Association (statuts) of the Company, to conform the new Corporate Charter to the requirements and regulations governing Socièdades Anónimas under Panamanian Law; (ii) approves that a new Corporate Charter for the Company is adopted to replace and supersede the previous Memorandum & Articles of Association (statuts) of the Company under the Laws of Grand Duchy of Luxembourg. Messrs. ELIGIO RODRIGUEZ and MARIELA DE CRISTI, are hereby expressly authorized to adopt the new text of the Corporate Charter.

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolves to remove Mr. Vincent Decalf as manager of the Company and to grant him full discharge for the performance of his mandate.

The Sole Shareholder further resolves that Mr. Laureano Jan Siegmund Vallenilla, Ronald Pantin and Carlos Perez shall henceforth be the directors and officers of the Company.

Fifth Resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint ANZOLA, ROBLES & ASOCIADOS as Resident Agent of the Company in Panama, with domicile at GLOBAL CORPORATE CONSULTANTS, INC., Nicanor A. de Obarrio Avenue, 50th Street, Credicorp Bank Plaza, 26th Floor, Panama, Republic of Panama.

Sixth Resolution

The Sole Shareholder authorizes that the Panamanian Branch of the Company, denominated Pacific Procurement Services S.A.R.L. (Sucursal Panama) will cease to conduct activities as a branch, and all operations and trade will be conducted directly by the Company upon its continuation to Panama as a Panamanian Sociedad Anónima. ANZOLA ROBLES & ASOCIADOS is hereby authorized to file this resolution at the Public Registry for purposes of closing such branch in Panama, and notify any government authorities of these changes on behalf of the Company.

Seventh Resolution

The Sole Shareholder grants full power and authority to any employee or lawyer of Arendt & Medernach S.A., acting individually, to take all necessary actions and to execute for and on behalf of the Company all agreements, documents, certificates, instruments and, generally, to do everything in order to implement the foregoing resolutions as a matter of Luxembourg law.

The Sole Shareholder further grants full power and authority to any employee or lawyer of ANZOLA ROBLES & ASOCIADOS, acting individually, to take all necessary actions and to execute for and on behalf of the Company all agreements, documents, certificates, instruments and, generally, to do everything in order to implement, record before a Notary Public and file the foregoing resolutions at the Panamanian Public Registry.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède,

L'an deux mille quinze, le premier juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Pacific Rubiales Energy Corp., une société constituée et existant sous les lois de la Province de Colombie-Britannique, Canada, enregistrée avec la Province de Colombie-Britannique, Canada sous le numéro C0796536, ayant son siège social à 333, Bay Street, Suite 1100, Toronto, Ontario M5H 2R2,

ici représentée par Madame Nadia Weyrich, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Pacific Procurement Services (PPS), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 178.885 (la «Société»), constituée selon acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 19 juillet 2013, publié le 7 septembre 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2194. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide de (i) transférer la société en République du Panama et changer la nationalité de la Société pour qu'elle devienne une société panaméenne; (ii) transférer le siège social et l'administration centrale de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à Credicorp Bank Plaza, 26^{ème} étage, Nicanor de Obarrio Avenue, 50^{ème} rue, Panama, République du Panama; (iii) convertir et enregistrer la Société comme Sociedad Anónima conformément à la législation panaméenne et tel qu'énoncé à l'article 11-B du Code de Commerce Panaméen, tel que constitué par le décret-loi no. 5 de 1997, avec associé unique, et (iv) demander la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'Associé Unique décide, en outre, d'autoriser ANZOLA ROBLES & ASOCIADOS à inscrire devant un Notaire Public et déposer au Public Registry of Panama, tous documents ou instruments qui conformément à la législation panaméenne, peuvent être exigés pour poursuivre l'existence de la Société et sa conversion en une Sociedad Anónima panaméenne sous les lois de la République du Panama, y compris mais non limité à cette résolution et au nouveau Corporate Charter de la Société. L'Associé Unique note que la Société sera soumise à la loi panaméenne à partir de la date d'enregistrement de la migration de la société devant le Panamanian Public Registry Office.

L'Associé Unique soumet, dans tous les cas, tout effet juridique de cette résolution à la condition que la Société soit dûment inscrite au Panamanian Public Registry Office en tant que Sociedad Anónima avec associé unique.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de «Pacific Procurement Services (PPS), S.à r.l.» en «Pacific Procurement Services (PPS) S.A.»

Troisième Résolution

L'Associé Unique (i) autorise la modification des statuts de la Société, pour faire en sorte que le nouveau Corporate Charter soit conforme aux exigences et règlements gouvernant les Sociétés Anónimas sous la loi panaméenne; (ii) approuve l'adoption d'un nouveau Corporate Charter pour la Société pour remplacer et succéder aux précédents statuts de la Société sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg. Messieurs ELIGIO RODRIGUEZ et MARIELA DE CRISTI, sont par la présente expressément autorisés à adopter le nouveau texte du Corporate Charter.

Quatrième Résolution

L'Associé Unique décide de révoquer M. Vincent Decalf en tant que gérant de la société et de lui accorder décharge complète pour l'exécution de son mandat.

L'associé Unique décide, en outre, que Messieurs Laureano Jan Siegmund Vallenilla, Ronald Pantin et Carlos Perez seront désormais les administrateurs et officers de la Société.

Cinquième Résolution

L'Associé Unique décide de nommer ANZOLA, ROBLES & ASSOCIADOS en tant que Resident Agent de la Société au Panama ayant leur domicile au GLOBAL CORPORATE CONSULTANTS, INC., Nicanor A. de Obarrio Avenue, 50^{ème} rue, Credicorp Bank Plaza, 26^{ème} étage, Panama, République du Panama.

Sixième Résolution

L'Associé Unique décide que la succursale panaméenne de la Société, dénommée Pacific Procurement Services S.A.R.L. (Sucursal Panama) cessera de mener ses activités en tant que succursale, et que toutes ses opérations et transactions seront menées directement par la Société à la suite de son transfert vers le Panama en tant que Sociedad Anónima panaméenne. ANZOLA ROBLES & ASOCIADOS est par la présente autorisé à déposer cette résolution au Public Registry aux fins de

la fermeture de cette succursale au Panama, et à notifier toutes autorités gouvernementales de ces changements au nom de la Société.

Septième Résolution

L'Associé Unique donne plein pouvoir et autorise tout avocat d'Arendt & Medernach S.A., agissant seul, afin de prendre toutes mesures nécessaires et de signer au nom et pour le compte de la Société tous contrats, documents, certificats, instruments et, d'une manière générale, de prendre toute mesure nécessaire pour à la mise en oeuvre des résolutions qui précèdent pour les besoins du droit luxembourgeois.

L'associé Unique donne, en outre, plein pouvoir et autorise tout employé ou avocat d'ANZOLA ROBLES & ASSOCIADOS, agissant seul, afin de prendre toutes mesures nécessaires et de signer au nom et pour le compte de la Société tous contrats, documents, certificats, instruments et, d'une manière générale, de prendre toute mesure nécessaire pour la mise en oeuvre, l'enregistrement devant un notaire public et le dépôt des résolutions qui précèdent.

Dont acte, passé à Belvaux, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 juin 2015. Relation: EAC/2015/12791. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015102502/159.

(150111557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Munsmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 197.902.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh of June.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

IS APPEARED:

MAS Luxembourg, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 91.999, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann,

represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or

indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name “Munsmann S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) share quotas of one euro (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company’s shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2015.

Subscription and Payment of the sharequotas

The share quotas are subscribed by the shareholders as follows:

MAS Luxembourg	12,500
Total: twelve thousand five hundred	12,500

All the share quotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

102306

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred and eighty euro.

Extraordinary general meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

1.- The registered office is established in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

2.- The meeting appoints as managers:

- Mr. Steven CURFS, Maître en Droit, born in Gouda (Netherlands) on 7th of February 1979, with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; and

- Mr. Fabrice LEGRAND, chartered-accountant, born in Verviers (Belgium) on 13rd of November 1971 with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

3.- The corporation will be validly bound by the sole signature of one manager.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le juin.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

MAS Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.999, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination "Munsmann S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération des parts sociales

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

MAS Luxembourg	12.500
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cent quatre-vingt euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
 - Monsieur Steven CURFS, Maître en Droit, né à Gouda (Pays-Bas), le 7 février 1979 avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann; et
 - Monsieur Fabrice LEGRAND, expert-comptable, né à Verviers (Belgique), le 13 novembre 1971 avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
- 3.- La société est valablement engagée par la signature unique d'un gérant.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 juin 2015. Relation GAC/2015/5102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2015100617/324.

(150110703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Onex BP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 197.873.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of June,

Before us Me Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg..

There appeared

Onex American Holdings Subco LLC, a company duly incorporated and validly existing under the laws of the state of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 3829004,

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, appearing in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is "Onex BP".

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions,

purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property or rights as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit. The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 250,000 (two hundred fifty thousand US Dollars) divided into:

- 25,000 (twenty-five thousand) class A (the "Class A Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class B (the "Class B Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class C (the "Class C Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class D (the "Class D Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class E (the "Class E Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class F (the "Class F Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class G (the "Class G Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class H (the "Class H Shares");
- 25,000 (twenty-five thousand) class I (the "Class I Shares"); and
- 25,000 (twenty-five thousand) class J (the "Class J Shares");

(the shares composing the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares hereafter collectively referred to as the "Shares" and individually as a "Share"). All the Shares have a nominal value of USD 1 each, are fully paid-up and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Association.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of Shares.

Art. 8. Indivisibility of Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of Shares. The Shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of Shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of Shares. The share capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of one or more entire class of shares; such redemption and cancellation shall be made in the reverse alphabetical order starting with the Class J. The profit may be allocated in accordance with the preference rights as set out in Article 19 below.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for above), such class of shares give rights to their holders thereof pro rata to their holding in such class of shares to the Available Amount, with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the board of

managers and approved by the general meeting of shareholders, and the holders of redeemed and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the general meeting of the shareholders on the basis of the relevant interim accounts.

The Total Cancellation Amount for each of the classes A to J of Shares shall be the Available Amount of the relevant class of Shares at the time of its redemption and cancellation unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Article 19 of the by-laws, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

In case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of the Class of Shares (the "Repurchase"), further to an operation which was realized prior to the Repurchase, then the Available Amount computed at the occasion of the Repurchase will take into account such additional profit.

Title III. - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the Share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the Share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole or any manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or represented by proxy-holder at least one type A manager and at least one type B manager, except for the following matters, which, without prejudice to the vote of the general meeting of the shareholders of the Company when applicable, shall be resolved by the affirmative vote of all of the managers of the Company:

(a) the sale, exchange or other disposition of all or substantially all of the Company's assets occurring as part of a single transaction or plan;

(b) the merger of the Company with any other limited liability company, limited partnership, general partnership, corporation or any other entity;

(c) the amendment of these Articles;

(d) any purchase or sale of investments for a price or value in excess of USD 1,000,000 (one million US Dollars);

(e) borrowing in excess of USD 500,000 (five hundred thousand US Dollars) or the giving of any guarantee by the Company;

(f) any issue of shares of the Company; or

(g) any merger, amalgamation, reorganization, continuance to another jurisdiction, winding up or other dissolution of the Company.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented by proxy-holder including the affirmative vote of at least one type A manager and at least one type B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV. - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the Share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of Share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the Share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholder resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, (i) to the general shareholders meeting, when the holding of such shareholders meetings is compulsory pursuant to article 16 above, or (ii) in writing to all the shareholders when the holding of such shareholders meetings is not compulsory.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Out of the net profit, five per cent (5%) shall be allocated into a legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders, carried forward or transferred to a distributable reserve upon decision of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, upon decision of the general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

The sole manager or as the case may be the board of managers may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the sole manager, or as the case may be by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the sole manager or as the case may be by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager or as the case may be by the board of managers. The sole manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) each Class A Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(ii) each Class B Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(iii) each Class C Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(iv) each Class D Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(v) each Class E Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(vi) each Class F Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(vii) each Class G Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such Share, then,

(viii) each Class H Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such Share, then

(ix) each Class I Share (if any) shall entitle its holder to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such Share; and

the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence).

Art. 20. Interim dividends. Subject to the conditions (if any) fixed by the Law and in compliance with Article 19, the sole manager, or the board of managers as the case may be, may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The sole manager or the board of managers as the case may be, shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors. No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the Share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the Share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five per cent of the share capital, such resolution shall determine the powers and remunerations of the liquidator(s).

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17 above, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31st, 2015.

Subscription - Payment

Onex American Holdings Subco LLC, named above, in its capacity of founder, through its proxy holder, declared to subscribe to:

- 25,000 (twenty-five thousand) Class A Shares;
 - 25,000 (twenty-five thousand) Class B Shares;
 - 25,000 (twenty-five thousand) Class C Shares;
 - 25,000 (twenty-five thousand) Class D Shares;
 - 25,000 (twenty-five thousand) Class E Shares;
 - 25,000 (twenty-five thousand) Class F Shares;
 - 25,000 (twenty-five thousand) Class G Shares;
 - 25,000 (twenty-five thousand) Class H Shares;
 - 25,000 (twenty-five thousand) Class I Shares; and
 - 25,000 (twenty-five thousand) Class J Shares;
- representing 100% of the entire share capital;

The share capital is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.-.

The corporate capital is valued at EUR 222,005.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) - Mr. John Taylor McCoy, born on November 9, 1978 in Columbus, Ohio, USA, residing at 2100 Crescent Avenue, Suite 200, Charlotte, 28207 North Carolina, USA; and

- Mr. Joshua Hausman, born on January 16, 1976 in Boston, Massachusetts, USA, residing at 25 West 81st Street, Apt. 8B, New York, New York 10024, USA;

are each appointed as type A managers for an undetermined duration;

- Mr. Olivier Dorier, born on 25 September 1968 in Saint-Rémy, France, residing professionally at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Sascha Groll, born on February 21, 1975 in Plauen, Germany, residing professionally at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg;

are each appointed as type B manager for an undetermined duration.

2) The registered office of the Company shall be established at 6C, rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de juin,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Onex American Holdings Subco LLC, une société de droit américain (Etat du Delaware), ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro 3829004;

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphé ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant es qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . - Forme- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «Onex BP».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété ou droits que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social de la Société est fixé à 250.000,- USD (deux cent cinquante Dollars US), représenté par:

- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»); et
- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»);

(les parts sociales composant les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J sont ci-après désignées collectivement comme les “Parts Sociales” ou individuellement, la “Part Sociale”).

Toutes les Parts Sociales ont une valeur nominale de 1 USD (un Dollar US) chacune, sont entièrement libérées et avec les droits et obligations prévus dans les présents statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, par résolution de l’associé ou en cas de pluralité d’associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales qu’il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les Parts Sociales sont indivisibles à l’égard de la Société qui ne reconnaît qu’un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de Parts Sociales aux tiers sont soumises à l’agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de Parts Sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l’annulation de l’intégralité d’une ou plusieurs classe de parts sociales; un tel rachat et annulation doit être fait dans l’ordre alphabétique inverse en commençant par les Parts Sociales de Classe J. Le profit devra être attribué selon les dispositions prévues à l’article 19 ci-dessous.

Dans l’hypothèse d’une réduction du capital social par le rachat et l’annulation d’une classe de Parts Sociales (dans l’ordre tel que précédemment établi), cette classe de parts sociales donnent droit à leurs détenteurs, au prorata de leurs participations dans cette classe de parts sociales, au Montant Disponible, dans les limites du Montant Total d’Annulation déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l’assemblée générale des associés, et les détenteurs des classes de parts sociales rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d’Annulation par Part Sociale (telle que défini ci-après) pour chaque Part Sociale annulée qu’ils détiennent dans la classe de parts sociales concernée.

La Valeur d’Annulation par Part Sociale doit être calculée en divisant le Montant Total d’Annulation par le nombre de Parts Sociales en circulation dans la classe de parts sociales qui fait l’objet du rachat et de l’annulation.

Le Montant Disponible sera déterminé par le gérant ou le conseil de gérance le cas échéant, et sera approuvé par l’assemblée générale des associés sur la base d’un état financier intérimaire de la Société.

Le Montant Total d’Annulation pour chacune des classes A à J de Parts Sociales doit être le Montant Disponible de la classe de Parts Sociales concernée au moment de son rachat et de son annulation sauf décision contraire de l’assemblée générale des associés de la manière prévue pour la modification des statuts à condition toutefois que le Montant Total d’Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Après le rachat et l’annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d’Annulation par Part Sociale sera exigible de par la Société.

Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés) à hauteur des dividendes que les associés auraient eu le droit de se voir distribuer conformément à l’article 19 des statuts, augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social ainsi que du montant de la réduction de la réserve légale relatives à la classe de Parts Sociales devant être rachetée/annulée, mais réduit de (i) toutes pertes (y compris toutes pertes reportées) et (ii) de toutes sommes devant être placée en réserve conformément

à la Loi ou aux Statuts, tels que ces éléments sont établis dans les comptes intermédiaires de la Société, (sans double décompte) afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

où:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toutes réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction du capital social ainsi que le montant de la réduction de la réserve légale par rapport à la classe de parts sociales devant être annulée

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées en réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Dans le cas où la Société réaliserait des bénéfices supplémentaires (par exemple, un paiement complémentaire) après le rachat et l'annulation de la classe de Parts Sociales (le "Rachat"), suite à une opération qui a été réalisée avant le rachat, le Montant Disponible calculé à l'occasion du rachat prendra en compte ces bénéfices supplémentaires.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou chaque gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés incluant le vote favorable d'au moins un gérant de type A et d'au moins un gérant de type B, sauf pour les résolutions relatives aux matières suivantes pour lesquelles un vote affirmatif de tous les gérants est requis, sans préjudice du vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société lors qu'un tel vote est nécessaire:

(a) la vente, l'échange ou tout acte de disposition de tout ou partie substantielle des actifs de la Société intervenant dans le cadre d'une opération particulière ou d'un plan;

(b) la fusion de la Société avec toute autre société à responsabilité limitée, société en commandite, société ou toute autre entité juridique;

(c) la modification des présents Statuts;

(d) toute acquisition ou cession d'investissements pour un prix ou une valeur excédant 1.000.000 USD (un million US Dollars);

- (e) tout emprunt excédant 500.000 USD (cinq cent mille US Dollars) ou la fourniture de toute garantie par la Société;
- (f) toute émission de parts de la Société; ou
- (g) toute fusion, scission, restructuration, transfert de siège transfrontalier, liquidation ou dissolution de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doit faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés (i) à l'assemblée générale des associés, lorsque la tenue d'une telle assemblée est obligatoire en vertu de l'article 16 ci-dessus, ou (ii) par écrit à tous des associés lorsque la tenue d'une telle assemblée n'est pas obligatoire.

Art. 19. Profits. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Cinq pourcent (5%) du profit net annuel de la Société doivent être alloués chaque année à la réserve légale. Cette allocation cesse d'être obligatoire dès lors, et pour autant, que le montant de celle-ci s'élève à dix pourcent (10%) du capital émis de la Société.

Le bénéfice restant peut être alloué aux associés, reporté ou transféré dans une réserve distribuable par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par une décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le gérant unique, ou le conseil de gérance le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise choisie par le gérant unique, ou le cas échéant le conseil de gérance et peuvent être payés aux lieux et aux dates déterminés par le gérant unique, ou le cas échéant le conseil de gérance. Le gérant unique, ou le cas échéant le conseil de gérance peut déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise du paiement. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Dans le cas d'une déclaration de dividendes, ce dividende sera alloué et payé comme suit:

(i) chaque Part Sociale de Classe A (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pourcent (0.60%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,

(ii) chaque Part Sociale de Classe B (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0.55%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,

(iii) chaque Part Sociale de Classe C (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pourcent (0.50%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,

(iv) chaque Part Sociale de Classe D (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante-cinq pourcent (0.45%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,

(v) chaque Part Sociale de Classe E (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante pourcent (0.40%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,

(vi) chaque Part Sociale de Classe F (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente-cinq pourcent (0.35%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,

(vii) chaque Part Sociale de Classe G (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente pourcent (0.30%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,

(viii) chaque Part Sociale de Classe H (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt-cinq pourcent (0.25%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, puis,

(ix) chaque Part Sociale de Classe I (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt pourcent (0.20%) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, et

le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inverse (c'est-à-dire premièrement les Parts Sociales de Classe J, puis si aucune Parts Sociales de Classe J n'existent, des Parts Sociales de Classe I et dans sa continuité jusqu'à ce que seules des Parts Sociales de Classe A existent).

Art. 20. Dividendes intérimaires. Sous réserve des conditions fixées par la Loi et conformément l'Article 19, le gérant unique, ou le conseil de gérance le cas échéant, peut payer un acompte sur dividende aux associés. Le gérant unique, ou le conseil de gérance le cas échéant, doit fixer le montant et la date du paiement d'un tel acompte.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera

leurs pouvoirs et rémunérations. Après le paiement de toutes les dettes et les charges de la Société et des frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux associés en conformité avec, et de façon à réaliser de manière globale, le même résultat économique que les règles de répartition prévues pour la répartition des dividendes.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription - paiement

Onex American Holdings Subco LLC, agissant en tant que fondateur et représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à:

- 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales A;
 - 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales B;
 - 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales C;
 - 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales D;
 - 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales E;
 - 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales F;
 - 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales G;
 - 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales H;
 - 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales I; et
 - 25.000 (vingt-cinq mille) Parts Sociales J;
- représentant 100% du capital social;

Le capital social est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 2.000,- EUR

Le Capital social a été évalué à 222.005,- EUR.

Résolutions des l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) - M. John Taylor McCoy, né le 9 novembre 1978 à Columbus, Ohio, USA, résidant au 2100 Crescent Avenue, Suite 200, Charlotte, 28207 Caroline du Nord, USA, et

- M. Joshua Hausman, né le 16 janvier 1976 à Boston, Massachusetts, USA, résident au 25 West 81st Street, Apt. 8B, New York, New York 10024, USA;

sont chacun nommés gérants de type A pour une période indéterminée;

- M. Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, résidant au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et

- M. Sascha Groll, né le 21 février 1975 à Plauen, Allemagne, résidant au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

sont chacun nommés gérant de type B pour une période indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 juin 2015. Relation GAC/2015/5168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015099828/623.

(150109554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

M1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 197.932.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Immobil (Compagnie Immobilière de Belgique / Immobiliën Vennoostschap van België), une société anonyme de droit belge, ayant son siège au 58, rue de Régence, B- 1000 Bruxelles, numéro d'immatriculation auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises 0405.966-675 (ci-après «Immobil»),

représentée aux présentes par Flora GIBERT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Bruxelles (Belgique) du 24 juin 2015 laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

2.- Compagnie Luxembourgeoise Immobilière, société anonyme, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège au 19, route d'Arlon, L-8009 Strassen, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B105.237,

représentée aux présentes par Flora GIBERT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Luxembourg du 18 juin 2015 laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, tels que représentés ont requis le notaire soussigné de prendre acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination sociale. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui porte la dénomination de M1 S.A. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme avec ou sans garantie et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non.

2.3 La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers. La Société pourra également gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs. La Société pourra se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre tout risque.

2.5 De manière générale, la Société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Strassen.

4.2 Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures

temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'actions.

5.1 Capital social - prime d'émission – réserves

Le capital social émis de la Société est fixé à 300.000,- EUR (trois cent mille Euros) divisé en 300.000 (trois cent mille) actions ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.

Toute prime d'émission payée sur toute action est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission pourra être réservée et attachée aux actions en rapport avec lesquelles elle est payée (notamment en cas de distribution, remboursement ou autre) si la décision de l'organe compétent en décide ainsi lors de l'émission. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) actionnaire(s) ou par le(s) administrateur(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

La Société peut accepter des apports sans émettre d'actions ou autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves qui seront distribuables sauf décision contraire de l'organe compétent. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) actionnaire(s) ou par le(s) administrateur(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves pourront être réservées et attachées aux apporteurs (notamment en cas de distribution, remboursement ou autre) si la décision de l'organe compétent en décide ainsi lors de l'apport.

5.2 Actions

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la Loi.

Les actions seront nominatives.

Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par action. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. S'il y a plusieurs détenteurs d'actions ou de fractions d'action, la Société sera autorisée à suspendre l'exercice des droits y relatifs jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le détenteur, vis-à-vis de la Société, de l'action ou fraction.

5.3 Modifications du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'Article 10 des présents Statuts et de la Loi.

5.4 Registre des Actions – Certificats

La Société maintiendra un registre des actions en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre comme le détenteur de ces actions.

Des certificats établissant l'inscription au registre pourront être délivrés aux actionnaires sur demande.

5.5 Transfert d'Actions - Rachat d'Actions

Les actions sont transférables en conformité avec les dispositions de la Loi et des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la Loi. Pour éviter toute ambiguïté, les actions rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

Art. 6. Administration.

6.1 La Société peut être gérée par un administrateur unique aussi longtemps qu'elle n'a qu'un actionnaire. Si la Société a plusieurs actionnaires, (ou si une assemblée générale des actionnaires a constaté l'existence de plus d'un actionnaire) la Société sera gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

6.2 Les administrateurs sont nommés par décision des actionnaires pour une période de six (6) ans maximum renouvelable et resteront en fonction jusqu'à leur remplacement.

6.3 Un administrateur pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment par décision adoptée par les actionnaires.

6.4 En cas de vacance(s) au conseil d'administration pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent nommer un ou plusieurs successeurs pour pallier à ces vacances, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Dans un tel cas, et pour éviter tout doute, le conseil d'administration peut se réunir et prendre des décisions et exercer tous ses pouvoirs sans limitation de la même manière que si le conseil d'administration était composé uniquement d'administrateurs nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

6.5 Le(s) administrateur(s) peu(ven)t être rémunéré(s) pour ses/leurs service(s) en tant qu'administrateur(s) et remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des actionnaires.

6.6 Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner un représentant permanent qui sera en charge de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant permanent sera soumis aux mêmes

conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il/elle menait cette mission en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire avec la personne morale qu'il/elle représente. La personne morale ne pourra remplacer le représentant permanent que si elle nomme simultanément un représentant permanent en remplacement.

6.7 Aucun administrateur ne contracte en raison de sa fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Réunions du conseil d'administration.

7.1 Le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président. Il pourra aussi choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux administrateurs.

7.2 Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut nommer un président pro tempore à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

7.3 Le conseil d'administration se réunira sur convocation de tout administrateur à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. L'avis de convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyé par lettre (par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins trois (3) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement de chaque administrateur exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail ou oralement à condition que cela soit confirmé par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil d'administration. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil d'administration, une copie des documents et/ou supports à discuter ou examiner par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque administrateur.

7.4 Un administrateur peut nommer un autre administrateur (mais aucune autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut agir en tant que représentant pour plus d'un autre administrateur à une réunion du conseil à condition (sans préjudice des exigences de quorum) qu'au moins deux (2) administrateurs soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'article 7.5.

7.5 L'utilisation d'équipement de visio-conférence ou conférence téléphonique est permise et les administrateurs utilisant ces technologies seront considérés présents et seront autorisés à voter par vidéo ou téléphone. Après délibérations, les votes peuvent également être émis par écrit ou fax ou télégramme, télex, e-mail, ou téléphone, pourvu que, dans ce dernier cas, le vote soit confirmé par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

7.6 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration seront documentées dans des procès-verbaux, à signer par tous les administrateurs présents à la réunion.

7.7 Des résolutions écrites signées par tous les membres du conseil d'administration produiront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration.

7.8 Dans le cas où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, cet administrateur devra en informer le conseil d'administration et ne pas prendre part aux délibérations ni aux votes sur cette opération, et ce conflit d'intérêt devra être rapporté par le conseil d'administration lors de la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions. Ce qui précède ne s'applique pas aux opérations conclues dans des conditions normales de marché, ni aux opérations courantes réalisées dans le cours normal de l'activité de la Société. Pour lever tout doute, les administrateurs qui ont un intérêt opposé dans une décision du conseil d'administration ne seront pas pris en compte dans le calcul de la majorité pour la prise de décision.

7.9 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autres seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion en question (sauf l'un d'entre eux n'est plus administrateur, auquel cas, sa signature ne sera pas requise).

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à une ou plusieurs personnes qui ne sont pas nécessairement administrateurs.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra sous-déléguer sa compétence pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration déterminera les responsabilités et la rémunération éventuelle du mandataire, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra aussi conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute(s) personne(s) administrateurs ou non, nommer et révoquer des mandataires et employés et déterminer leurs émoluments.

Art. 9. Représentation et pouvoir de signature. La Société est engagée par la signature de son administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de quatre (4) administrateurs ou par la signature unique ou conjointe de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs par le conseil d'administration ou par quatre (4) administrateurs.

Art. 10. Assemblées des actionnaires.

10.1 Aussi longtemps que les actions sont détenues par un seul actionnaire, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend toutes ses décisions par écrit.

10.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, valablement constituée, représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

10.3 Toute assemblée générale devra être convoquée selon les règles prévues par la Loi. L'assemblée doit être convoquée sur requête des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société et ce dans le mois suivant l'introduction de la requête. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent requérir l'adjonction d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par voie de courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée générale.

10.4 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir renoncé aux formalités s'attachant à la convocation, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

10.5 Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions qu'il détient. Chaque action donne droit à une voix sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la Loi.

10.6 Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale par visio-conférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification, et sont réputés présents pour la détermination du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de manière continue.

10.7 Chaque actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit (ou par fax ou email ou d'autres moyens similaires) une autre personne, actionnaire ou non, comme mandataire.

10.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée générale.

10.9 L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

10.10 Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple de voix exprimées.

L'assemblée générale convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne peut délibérer valablement que si la moitié du capital est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications aux Statuts proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée générale peut être convoquée suivant les règles prévues par la Loi. Cet avis de convocation devra reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats recueillis lors de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée générale pourra délibérer valablement indépendamment de la proportion du capital représentée. Tant à la première qu'à la seconde assemblée générale, les résolutions, en vue de leur adoption, devront être prises par deux-tiers des voix exprimées.

Lorsqu'il y a plus d'une catégorie d'actions et que les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont de nature à modifier leurs droits respectifs, les décisions doivent, pour être adoptées, remplir les conditions de quorum et de majorité ci-avant décrites pour chacune des catégories.

La nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements des actionnaires augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires.

Art. 11. Assemblée générale annuelle.

11.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social ou à tout autre endroit stipulé dans la convocation le premier mardi du mois de juin à 13h00.

11.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 12. Audit. En conformité avec la Loi, les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Indépendamment de ce qui précède, la Société sera contrôlée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) dans les cas prévus par la loi ou lorsque la loi permet à la Société d'opter pour, et que cette dernière choisit d'opter pour la nomination d'un réviseur d'entreprise agréé en lieu et place d'un commissaire aux comptes.

Art. 13. Exercice social - Distributions.

13.1 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre de la même année (toutes les dates étant comprises comme incluses).

13.2 Réserve légale

Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société devra être alloué à une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

13.3 Distributions

13.3.1 Sauf dispositions contraires des présents Statuts, chaque action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions émises.

13.3.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué et pourra déclarer même en dehors de l'assemblée générale annuelle des distributions ordinaires provenant de réserves de la Société jamais excéder les montants proposés par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration.

13.3.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration, sous réserves des dispositions prévues par la Loi.

Art. 14. Dissolution et liquidation.

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension de droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution sur décision judiciaire, la dissolution de la Société ne pourra être décidée qu'en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et Paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, les actionnaires fondateurs, dûment représentés comme mentionnés ci-dessus, déclarent souscrire l'entièreté du capital social comme suit

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit	% des actions du capital
Immobel, prénommée	150.000	EUR 150.000,-	50%
Compagnie Luxembourgeoise Immobilière, prénommée	150.000	EUR 150.000,-	50%
TOTAL	300.000	EUR 300.000,-	100%

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de 300.000 EUR (trois cent mille Euros) est à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires fondateurs, représentés comme mentionnés ci-dessus prennent unanimement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2021:

- Gaëtan Piret sprl, société belge, établie à 1170 Bruxelles Belgique, avenue G. Benoidt 21, numéro d'immatriculation auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises 0476.986.612 représentée par son représentant permanent M. Gaëtan Piret, administrateur, né le 8 juillet 1958, à Uccle (Belgique), résidant professionnellement au 24/I avenue Hamoir, B- 1180 Uccle.

- M. Christian Karkan, administrateur, né le 14 septembre 1963, à Bruxelles (Belgique), résidant professionnellement au Drève Aleyde de Brabant 4, B-1150 Bruxelles;

- M. Arnaud Regout, administrateur, né le 09 septembre 1978, à Uccle, (Belgique) demeurant professionnellement 19-21 Route d'Arlon, L- 8009 Strassen,

- M. Jacques Lefevre, administrateur, né le 27 décembre 1962, à Uccle, (Belgique) demeurant professionnellement Avenue des Hospices 158, B-1180 Bruxelles,

- M. Robert Dockendorf, administrateur, né le 20 juillet 1949 à Esch-sur-Alzette, résidant professionnellement au Rue des Champs 8, L-4981 Reckange-Sur-Mess, et

- M. Jean-Louis Amandt, administrateur, né le 8 février 1963, à Elsene (Belgique), résidant professionnellement au Winkelveldstraat 48, B-1700 Dilbeek.

2. La personne suivante est nommée en qualité de commissaire de la Société pour une période prenant fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2016.

- Xinex S. à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglister, et enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 119.531.

3. Le siège social de la Société est établi à 19, route d'Arlon, L- 8009 Strassen.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison des présentes sont évalués à environ mille huit cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 26 juin 2015. 1LAC/2015/19831. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102464/304.

(150111628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Leiréna International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 197.938.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of June.

Before us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Mr. Daniel Dhondt, director, born on February 25, 1956, in Le Blanc-Mesnil (France), residing at 4, allée d'apollon 77410 Gressy, France;

here represented by Gabrielle DE CARRERE, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on June 10, 2015, and

- Mrs. Annie Dhondt, management assistant, born on August 20, 1956, in Neuilly-Sur-Seine (France), residing at 4, allée d'apollon 77410 Gressy, France;

here represented by Gabrielle DE CARRERE, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on June 10th, 2015.

Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Leiréna International S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at thirty thousand euro (EUR 30.000,-) represented by thirty thousand (30.000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers of the company.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by any of the manager of the company.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General Meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits -Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31st, 2015.

Subscription and payment

Mr. Daniel Dhondt, represented as stated above, subscribes to fifteen thousand (15.000) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1,-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of fifteen thousand euros (EUR 15.000,-),

and

Mrs. Annie Dhondt, represented as stated above, subscribes to fifteen thousand (15.000) shares in registered form, with a par value one euro (EUR 1,-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of fifteen thousand euros (EUR 15.000,-).

Mrs. Annie DHONDT and Mr. Daniel DHONDT agree that the first person who passes away between them will be considered as having no ownership of the shares she/he received in exchange for her/his current (s) or future (s) contribution (s), such shares will be deemed to have always belonged to the survivor or to the survivors, if there are several, in proportion to the shares they hold in the Company.

Each partner will be the owner of his/her shares under the condition precedent of its survival and under the resolute condition of his/her predecease.

Under the retroactivity of the condition, the survivor is deemed to own the shares of the predeceased and the representative of the assets contributed since its allocation.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- Mr. Arnaud Sagnard, attorney at law, born on November 17, 1976 in Paris, France, with professional address at 30, bd Grande- Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg City;

- Mr. Daniel Dhondt, director, born on February 25, 1956, in Le Blanc-Mesnil (France), residing at 4, allée d'apollon 77410 Gressy, France.

2. The registered office of the Company is set at 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze juin.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Monsieur Daniel Dhondt, directeur, né le 25 février 1956, à Le Blanc-Mesnil (France), ayant son domicile à 4, Allée d'Apollon, 77410 Gressy, France;

représenté par Gabrielle DE CARRERE, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} juin 2015,

- Madame Annie Dhondt, assistante de direction, née le 20 août 1956, à Neuilly-Sur-Seine (France), ayant son domicile à 4, Allée d'Apollon, 77410 Gressy, France;

représenté par Gabrielle DE CARRERE, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} juin 2015,

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Leiréna International SARL" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par trente mille (30.000,-) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par tout gérant.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)**Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.****11.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus.

Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Monsieur Daniel Dhondt, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-)

et Madame Annie Dhondt, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-).

Madame Annie DHONDT et Monsieur Daniel DHONDT conviennent à titre aléatoire que le premier mourant d'entre eux sera considéré comme n'ayant jamais eu la propriété des parts qu'il a reçues en contrepartie de son (ses) apport(s) actuel

(s) ou futur(s), lesquelles parts seront censées avoir toujours appartenu au survivant, ou aux survivants, s'ils sont plusieurs, à proportion de leur participation dans la Société.

Chacun des associés sera donc propriétaire de ses parts sous condition suspensive de sa survie et sous condition résolutoire de son prédécès.

En vertu de la rétroactivité de la condition, le survivant sera réputé propriétaire des parts du prédécédé, représentatives des biens apportés, depuis leur attribution.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Arnaud Sagnard, Avocat, né le 17 novembre 1976 à Paris, France, avec adresse professionnelle au 30 boulevard Grande- Duchesse Charlotte, L-1330, Luxembourg;

- Monsieur Daniel Dhondt, directeur, né le 25 février 1956, à Le Blanc-Mesnil (France), ayant son domicile à 4, Allée d'Apollon, 77410 Gressy, France.

2. Le siège social de la Société est établi au 30, boulevard Grande- Duchesse Charlotte, L-1330, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G.DE CARRERE, R.ARRENSDORFF

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19182. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102372/492.

(150111658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Prato Holding SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 197.655.

EXTRAIT

1. Date de constitution. La société a été constituée en date du 10 juin 2015

2. Forme juridique. Société en commandite spéciale.

3. Dénomination sociale. La dénomination de la société est PRATO HOLDING SCSp.

4. Siège social. Le siège social de la société est établi au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

5. Objet social.

1. L'objet de la société est l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

2. La société pourra fournir tout support financier aux sociétés faisant partie du même groupe que la société, tel que l'octroi de prêts et de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

3. La société pourra également utiliser ses fonds et actifs aux fins d'investissement immobilier et, à condition que ces investissements soient accessoires ou liés à l'acquisition, à la détention, à l'administration, au développement et à la gestion de la société faisant partie du même groupe que la société, elle pourra investir dans des droits de propriété intellectuelle ou autres actifs mobiliers ou immobiliers de toute nature ou forme.

4. La société pourra emprunter sous toute forme et pourra procéder à l'émission privée d'obligations, billets ou autres instruments de dette.

5. La société pourra de manière générale faire toute opération qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

6. Durée. La société est établie pour une durée illimitée.

7. Associé commandité. PRATO HOLDING Sp. z o.o, société à responsabilité limitée de droit polonais ayant son siège social au 48/3, Pszczelna, 30-431 Cracovie, Pologne et immatriculée au Registre des Sociétés KRS sous le numéro 0000559546.

8. Gérants.

a. Gérant de classe A:

Mme Katarzyna Matejek, née le 16/12/1983 à Rzeszow (Pologne) et demeurant à Ul. Podwislocze 18/149, 35-309 Rzeszow (Pologne)

b. Gérants de classe B:

- M. Raphaël BENAYOUN, né le 06/08/1984 à Marseille (France) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

- M. Philippe AFLALO, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

9. Pouvoir de signature des gérants. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants y compris, le cas échéant, au moins un gérant de chaque classe (y compris par voie de représentation).

En tous les cas, la société sera valablement engagée par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Référence de publication: 2015092474/44.

(150103531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Bormac Consuling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 52.145.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015102029/14.

(150111278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Selp Ingolstadt S.à r.l., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.408.

Par résolutions signées en date du 16 juin 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Ann Octavia Peters, avec adresse professionnelle au 15, Regent Street, Cunard House, SW1Y 4LR Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet au 15 juin 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Simon Carlyon, avec adresse professionnelle au 15, Regent Street, Cunard House, SW1 4LR Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant, avec effet au 15 juin 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015101726/15.

(150111605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.
